

Pour ce qui concerne les droits compensateurs, il est relativement simple pour un requérant américain potentiel d'identifier des programmes canadiens de subventionnement qui ont déjà fait l'objet d'enquêtes, puis de les mentionner dans sa requête sans prouver si ces programmes ont été effectivement utilisés par les Canadiens qui exportent le produit ciblé.

Dans ce contexte, il se pose aussi la question de l'utilisation, par les requérants américains, du *Trade Remedy Assistance Office* établi par la Commission américaine du commerce international. Ce bureau aide les petites entreprises admissibles à préparer des plaintes pour commerce déloyal.

Utilisation des meilleures informations disponibles

Le département du Commerce utilise de plus en plus «les meilleures informations disponibles» dans les enquêtes antidumping. Cette pratique amène à utiliser l'information fournie par le requérant ou toute autre information non vérifiable à la place des renseignements fournis par l'exportateur canadien.

Examens administratifs

Les examens administratifs découlant des ordonnances d'imposition de droits antidumping et compensateurs, mis en branle à la date anniversaire de l'ordonnance, doivent normalement être effectués dans les 12 mois qui suivent. Les examens qui donnent lieu à l'application de taux plus élevés pour les droits antidumping et compensateurs sont complétés plus rapidement, toutefois, que ceux qui aboutissent à des droits moins élevés. Cette situation entraîne des difficultés considérables pour les exportateurs canadiens du fait qu'on peut continuer à leur imposer des droits élevés pendant plusieurs années pour des exportations sur le marché américain, d'après des décisions prises pendant une période précédente d'examen administratif. Aucune disposition ne prévoit le réexamen de décisions initiales de préjudice dans le cadre d'un examen administratif. Finalement, une fois les examens effectués et les nouvelles marges fixées, les exportateurs peuvent éprouver d'énormes difficultés à récupérer les droits payés en trop pendant la période visée par l'examen. Dans le cas de l'ordonnance de 1985 imposant des droits compensateurs sur l'exportation de porcs vivants du Canada, par exemple, les examens administratifs annuels représentent un lourd fardeau pour l'industrie.